

DELIBERATION

CFVU-026-2014

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 19 novembre 2014

Objet de la d lib ration : Modification du r glement du dipl me d'universit  d' tudes fran aises

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 1er d cembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modifications du r glement du dipl me d'universit  d' tudes fran aises sont approuv es.

Cette d cision a  t  adopt e avec 26 voix pour et 1 abstention.

A Angers, le 5 d cembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 12 d cembre 2014

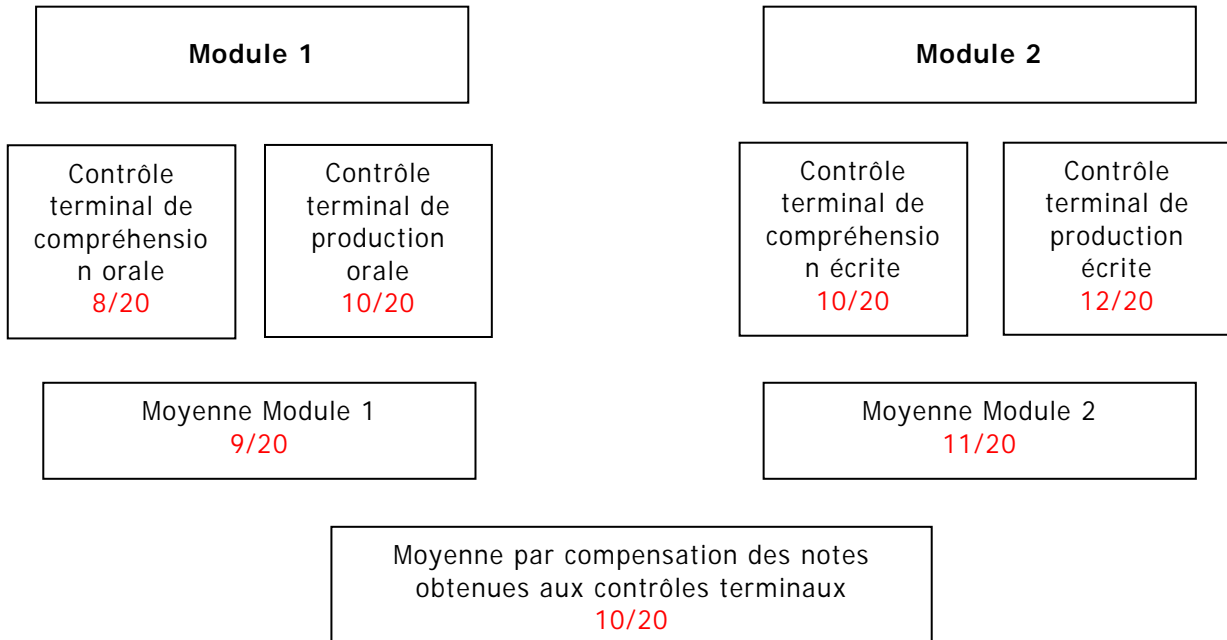
I MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU DIPLOME D'UNIVERSITE D'ÉTUDES FRANÇAISES

Suite aux demandes de précisions de la CFVU du 20 octobre 2014 relatives à la compensation et à la disparition du contrôle continu.

Propositions de modifications du règlement du Diplôme d'Université d'Études Françaises

Règlement actuel	Propositions de modifications proposées au CFVU du 1 ^{er} décembre 2014
Pour être autorisé à passer les examens, vous devez avoir suivi un minimum de 120 heures de cours (sauf dans les cas des absences justifiées et cas de force majeure (maladie, rapatriement etc.)).	Pour être autorisé à passer les examens, vous devez avoir suivi un minimum de 150 heures de cours (sauf dans les cas des absences justifiées et cas de force majeure (maladie, rapatriement etc.)).
Conditions d'accès au niveau supérieur ou réinscription : [...] 2- l'étudiant devra avoir suivi 120 heures au minimum de cours de français pendant le semestre.	Conditions d'accès au niveau supérieur ou réinscription : [...] 2- l'étudiant devra avoir suivi 150 heures au minimum de cours de français pendant le semestre.
L'obtention du DUEF est conditionnée par une note minimale compensable de 8/20 en module 1* et 2** en contrôle continu et en contrôle terminal. <i>*compréhension orale/production orale</i> <i>**compréhension écrite/production écrite</i>	Le DUEF est obtenu par compensation des notes de contrôle terminal des modules 1 et 2 par une moyenne minimale de 10/20. <i>*compréhension orale/production orale</i> <i>**compréhension écrite/production écrite</i>

Illustration du calcul des moyennes du DUEF :



A noter que les contrôles continus sont toujours pris en compte dans le calcul de la moyenne générale du DUEF à hauteur de 30% (et 70% pour les contrôles terminaux)

Motivation des modifications :

Gage de qualité et d'un meilleur niveau en français de nos étudiants diplômés.